



## Chères Tolvériennes, Chers Tolvériens

Les Membres du Conseil Municipal se joignent à moi pour vous souhaiter une heureuse année 2018 pleine de santé, d'énergie, de prospérité, et de réussite.

Toujours aussi enthousiastes à vous satisfaire, à vous apporter le meilleur, puissiez-vous nous conserver toute votre confiance pour la nouvelle année, c'est notre objectif premier.

"Que cette année vous soit heureuse ; que la paix, le repos et la santé vous tiennent lieu de fortune." (Madame de Sévigné)

Votre Maire,  
Brigitte BAPTISTE

Brigitte BAPTISTE, Maire de TOUVRE et son Conseil Municipal

sont heureux de vous inviter à  
la cérémonie traditionnelle des vœux le :

**Samedi 20 janvier 2018 à 17h00**

à la **Salle des Sports**

pour partager un moment convivial autour de la galette des rois  
à l'occasion de la nouvelle année

# Du nouveau pour le Pacs

## CE QUI A CHANGE LE 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2017 :

Le **pacte civil de solidarité (PACS)** a été institué en novembre 1999. Depuis, il a fait l'objet de plusieurs modifications législatives qui l'ont réformé en profondeur. Sa toute dernière évolution est d'importance car c'est désormais à la mairie que l'on se pacse, et non plus au tribunal.

La loi du 15 novembre 1999 a institué dans notre droit civil le PACS, une nouvelle forme de couple.

Les partenaires se pacsaient, non pas en mairie, mais au tribunal d'instance devant le greffier. La loi du 18 novembre 2016, qui est entrée en vigueur le 1er novembre 2017, a transféré aux officiers d'état civil les pouvoirs dévolus aux greffiers.

## Qu'est-ce que le PACS ?

C'est une forme de vie en couple qui se situe entre le concubinage, union de fait sans formalités, et le mariage, acte solennel célébré publiquement par un officier d'état civil. Le Code civil définit le PACS comme « un contrat conclu par deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune ».

## Qui peut conclure un PACS ?

### Les futurs partenaires :

- doivent être majeurs (le partenaire étranger doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays),
- doivent être juridiquement capables (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser sous conditions),
- ne doivent pas être déjà mariés ou pacés,
- ne doivent pas avoir entre eux de liens familiaux directs.

## Où faire la démarche ?

Pour faire enregistrer leur déclaration conjointe de PACS, les partenaires doivent s'adresser :

- aux officiers d'état civil de leur mairie,
- à un notaire,
- au consulat de France compétent, pour les partenaires qui ont leur résidence commune à l'étranger.

## Vous souhaitez vous pacser en mairie ?

Modalités et pièces à fournir : **retrouvez toutes les informations sur [service public.fr](http://service-public.fr)**

- prenez rendez-vous auprès du secrétariat de la Mairie.
- la présence des deux partenaires sera obligatoire lors de l'entretien.



---

## Enedis nous informe

Enedis (ex. ERDF), gestionnaire du réseau électrique, va procéder à compter du mois de **Mai 2018** au remplacement de votre compteur.

### Les étapes :

- vous recevrez 30 à 45 jours avant cette date un courrier d'information d'Enedis.
- l'entreprise « Partenaire Linky » SOGETREL est mandatée pour la pose, elle vous contactera pour prendre rendez-vous ou vous communiquer sa date de visite.
- l'intervention gratuite durera 30 minutes en moyenne.
- le technicien vous remettra la notice d'utilisation.

### Pour toutes questions :

- un numéro vert Linky est à votre disposition au *0800 054 659*
- internet en cliquant sur *<http://www.enedis.fr/linky-bientot-chez-vous>*

Complément au Bulletin Municipal de la Mairie de Touvre – Dépôt légal 01.2018

Responsable de la publication : Mme Brigitte BAPTISTE

Responsables de la rédaction : Jacques DUBREUIL, Jacques PIOT, Eliane REYNAUD.